

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille privé d'actions américaines BNI (Série O)	25 mars 2020	Québec
Fonds d'obligations corporatives BNI (Séries N et NR)		- Colombie-Britannique
Fonds d'obligations à rendement élevé BNI (Séries N et NR)		- Alberta
Fonds de petite capitalisation BNI (Séries N et NR)		- Saskatchewan
Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI (Séries N et NR)		- Manitoba
Fonds d'actions internationales SmartData BNI (Séries N et NR)		- Ontario
		- Nouveau-Brunswick
		- Nouvelle-Écosse
		- Île-du-Prince-Édouard
		- Terre-Neuve et Labrador
		- Territoires du Nord-Ouest
		- Yukon
		- Nunavut
Fonds de titres spécialisés nord-américains Canada Vie	27 mars 2020	Ontario
Fonds de dividendes canadiens (Laketon) Canada Vie		
Fonds de valeur canadienne (FGP) Canada Vie		
Fonds d'actions canadiennes (Beutel Goodman) Canada Vie		
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London) Canada Vie		
The Supreme Cannabis Company, Inc.	25 mars 2020	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds monétaire FMOQ Fonds équilibré conservateur FMOQ Fonds omnibus FMOQ Fonds de placement FMOQ Fonds revenu mensuel FMOQ Fonds obligations canadiennes FMOQ Fonds actions canadiennes FMOQ Fonds actions internationales FMOQ Fonds omniresponsable FMOQ	31 mars 2020	Québec
Brompton Global Healthcare Income & Growth ETF (<i>auparavant, Global Healthcare Income & Growth ETF</i>) Brompton Tech Leaders Income ETF (<i>auparavant, Tech Leaders Income ETF</i>) Brompton European Dividend Growth ETF	26 mars 2020	Ontario
Fonds alternatif fortifié d'arbitrage Picton Mahoney (<i>auparavant, Vertex Liquid Alternative Fund</i>) Fonds alternatif fortifié d'arbitrage plus Picton Mahoney (<i>auparavant, Vertex Liquid Alternative Fund Plus</i>)	31 mars 2020	Ontario
Fonds de couverture à rendement absolu Accelerate Fonds alternatif d'indicateurs canadiens améliorés Accelerate Fonds alpha de capital-investissement Accelerate	25 mars 2020	Alberta
Fonds de gestion de trésorerie canadienne	27 mars 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Émeraude TD		
Fonds de gestion de trésorerie canadienne Émeraude TD –gouvernement du Canada		
Fonds d'investissement à court terme canadien Émeraude TD		
Fonds indiciel d'obligations canadiennes Émeraude TD		
Fonds équilibré Émeraude TD		
Fonds indiciel d'actions canadiennes Émeraude TD		
Fonds indiciel du marché américain Émeraude TD		
Fonds indiciel d'actions internationales Émeraude TD		
George Weston Limitee	31 mars 2020	Ontario
iShares ESG Advanced MSCI Canada Index ETF	27 mars 2020	Ontario
iShares ESG Advanced MSCI USA Index ETF		
iShares ESG Advanced MSCI EAFE Index ETF		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Fidelity Potentiel Canada	25 mars 2020	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Fidelity Événements opportuns Catégorie Fidelity Événement opportuns – Devises neutres Catégorie Fidelity Télécommunications mondiales		
Fonds Fidelity Potentiel Canada Fonds Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique – Devises neutres Fonds Fidelity Événements opportuns Fonds Fidelity Discipline Actions ^{MD} mondiales – Devises neutres Fonds Fidelity Discipline Actions ^{MD} internationales – Devises neutres Fonds Fidelity Étoile du Nord ^{MD} – Devises neutres Fonds Fidelity Télécommunications mondiales	26 mars 2020	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-03-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-03-26	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-03-27	2019-11-05

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-03-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-03-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-03-27	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-03-31	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-03-31	2019-11-05
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2020-03-31	2019-11-05
Banque de Montréal	2020-03-25	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-03-25	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-03-27	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-03-27	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-03-27	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-03-30	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-03-30	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-03-30	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-03-30	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-03-30	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-03-30	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-03-30	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-03-30	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-03-31	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-03-31	2018-06-01

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2020-03-31	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-03-31	2018-06-01
Banque de Montréal	2020-03-30	2018-06-01
Banque Nationale du Canada	2020-03-25	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-03-25	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-03-25	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-03-25	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-03-26	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-03-26	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-03-26	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-03-27	2018-07-03
Banque Nationale du Canada	2020-03-30	2018-07-03
Banque Royale du Canada	2020-03-11	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-03-11	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-03-02	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-03-12	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-03-12	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-03-12	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-03-12	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-03-10	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-03-10	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-03-10	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-03-10	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-03-16	2020-02-27
Banque Royale du Canada	2020-03-20	2020-02-27

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Enbridge Gas Inc.	2020-03-30	2019-07-11
Enbridge Gas Inc.	2020-03-30	2019-07-11
La Banque Toronto-Dominion	2020-03-25	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-03-26	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-03-30	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-03-30	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-03-30	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-03-31	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-03-31	2018-06-28
La Banque Toronto-Dominion	2020-03-31	2018-06-28
Radiant Technologies Inc.	2020-03-26	2020-01-2
Rogers Communications Inc.	2020-03-26	2018-04-27

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement.

Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ACG SelbySEC	2019-02-15	500 000 \$
Adia Resources Inc.	2019-02-09 au 2019-02-15	3 397 514 \$
A-MOD-13-Fund, a series of AX-RaRi-Funds, LP	2019-02-04	34 101 \$
Arizona Silver Exploration Inc.	2019-02-13	296 917 \$
Axesnetwork Solutions inc.	2019-02-08	154 395 \$
Banque Nationale du Canada	2019-02-25	6 532 000 \$
BeWhere Holdings Inc.	2019-02-15	4 025 000 \$
Bonterra Resources Inc.	2019-08-20	31 962 910 \$
CAT Strategic Metals Corporation	2019-02-08	175 000 \$
Choice Properties Real Estate Investment Trust	2020-03-03	500 000 000 \$
Cielo Waste Solutions Corp.	2019-02-11	499 965 \$
Citigroup Global Markets Holdings Inc.	2019-08-28	1 995 150 \$
Citigroup Global Markets Holdings Inc.	2020-03-16	2 094 600 \$
Corporation Aurifère Reunion	2019-02-12	13 093 500 \$
CROP INFRASTRUCTURE CORP.	2019-02-05	3 086 244 \$
Dentalcorp Overbite Ltd.	2019-02-12	49 998 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Dentalcorp Overbite Ltd.	2019-03-15	158 002 \$
Dentalcorp Overbite Ltd.	2019-03-29	414 999 \$
Dentalcorp Overbite Ltd.	2019-04-26	399 984 \$
Dentalcorp Overbite Ltd.	2019-06-01	249 990 \$
Dentalcorp Overbite Ltd.	2019-06-27	132 899 \$
Dentalcorp Overbite Ltd.	2019-06-28	399 997 \$
Dentalcorp Overbite Ltd.	2019-06-28	499 993 \$
D-Wave Systems Inc.	2019-02-12	26 496 000 \$
Exploration Amex inc.	2019-02-21	5 442 000 \$
Exploration Dios Inc.	2019-01-30 au 2019-02-01	193 950 \$
Exploration MPV inc.	2019-01-12	480 000 \$
Fireweed Zinc Ltd.	2019-02-15	5 013 992 \$
Fonds de placements privés à revenu fixe plus Gestion SLC	2020-02-28	120 203 000 \$
Fonds MVMT Capital	2019-02-12	500 830 \$
Formation Biologics inc.	2019-02-08	423 630 \$
Formation Biologics inc.	2019-07-10 au 2019-07-16	4 501 170 \$
Formation Biologics inc.	2019-07-29	40 500 \$
Formation Biologics inc.	2019-08-14 au 2019-08-16	92 250 \$
Formation Biologics inc.	2019-10-10	2 679 390 \$
GCA E.R. S.E.C.	2019-02-14	15 000 \$
GMF Series III, Inc.	2019-02-19	3 829 570 \$
Growpacker Inc.	2019-02-11	102.40 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Habitations Meridien Beloeil inc.	2019-01-28	100 000 \$
Harbour Equity JV III Limited Partnership	2019-02-15	2 770 000 \$
Harbour High Yield Mortgage Investment Trust	2019-02-04	4 495 508 \$
Harbour High Yield Mortgage Investment Trust	2019-04-08	12 997 563 \$
Harbour High Yield Mortgage Investment Trust	2019-06-03	5 845 448 \$
Harbour High Yield Mortgage Investment Trust	2019-07-02	4 275 847 \$
Harbour High Yield Mortgage Investment Trust	2019-09-09	9 551 409 \$
HPQ-Silicon Resources inc.	2019-02-14	0 \$
Imperial Capital Acquisition Fund VII (Canada), LP	2019-02-15	159 300 000 \$
Imperial Capital Acquisition Fund VII (Canada), LP	2019-03-28	125 550 000 \$
Institut Mondial de l'Investisseur Actif inc.	2019-02-21	36 000 \$
International Montoro Resources Inc.	2019-02-19	50 000 \$
Invico Diversified Income Limited Partnership	2019-02-07	200 000 \$
Invico Diversified Income Limited Partnership	2019-03-07	266 100 \$
Invico Diversified Income Limited Partnership	2019-04-04	280 000 \$
Invico Diversified Income Limited Partnership	2019-04-18	150 000 \$
Invico Diversified Income Limited Partnership	2019-06-06	125 000 \$
Invico Diversified Income Limited Partnership	2019-07-05	685 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Invico Diversified Income Limited Partnership	2019-08-01	310 000 \$
Invico Diversified Income Limited Partnership	2019-09-06	560 000 \$
Invico Diversified Income Limited Partnership	2019-10-03	515 000 \$
Invico Diversified Income Limited Partnership	2019-11-07	590 000 \$
Invico Diversified Income Limited Partnership	2019-12-05	353 000 \$
Jackpot Digital Inc.	2019-02-15	209 300 \$
Liberty Utilities (Canada) LP	2020-02-14	200 000 000 \$
MEG Energy Corp.	2020-01-31	101 497 110 \$
Meridian Credit Union Limited	2020-02-21	75 000 000 \$
Métro inc.	2020-02-26	400 000 00 \$
Mindbridge Analytics Inc.	2019-02-21	15 076 320 \$
Mon Fund 1, a series of DV Deals, LP	2019-02-19	15 234 \$
Optelian Access Networks Corporation	2019-02-15	2 349 350 \$
Origine Nature Inc.	2019-02-15	500 000 \$
Pelangio Exploration Inc.	2019-02-06	45 000 \$
Pelangio Exploration Inc.	2019-08-12	290 000 \$
Pharmaceutiques GPCR Inc.	2019-02-11	457 500 \$
Plexus Intelligence inc.	2019-02-15	63 500 \$
PLL Fund I, a series of Riverside Ventures, LP	2019-02-04	6 424 \$
Prime Structured Mortgage (PriSM) Trust	2020-02-28	617 108 723 \$
Ressources Auxico Canada inc.	2019-02-11	400 000 \$
Ressources Cerro de Pasco inc.	2019-02-13	50 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Ressources Cerro de Pasco inc.	2019-03-12	64 000 \$
Ressources Cerro de Pasco inc.	2019-05-13	63 000 \$
Rhocore Income Trust	2019-02-15	841 000 \$
RYU Apparel Inc.	2019-02-11	2 863 257 \$
Sealed Air Corporation	2019-11-26	65 111 200 \$
Sirius XM Radio Inc.	2019-06-07	112 905 500 \$
Sun Residential Real Estate Investment Trust	2019-08-09	4 000 000 \$
Sun Residential Real Estate Investment Trust	2020-01-28	16 908 985 \$
Sunniva Inc.	2019-02-12	15 042 055 \$
Tarku Resources Ltd.	2019-02-27	75 000 \$
Tempbridge Inc.	2019-02-18	315 000 \$
Tidal Health Solutions Ltd.	2019-02-11	3 835 000 \$
Timbercreek Four Quadrant Global Real Estate Partners	2019-02-05	4 202 340 \$
Timbercreek Four Quadrant Global Real Estate Partners	2019-03-05	28 539 819 \$
Timbercreek Four Quadrant Global Real Estate Partners	2019-04-03	13 178 477 \$
Toyota Credit Canada Inc.	2020-02-26	497 238 851 \$
Trez Capital Prime Trust	2019-02-04 au 2019-02-11	1 962 085 \$
Trez Capital Prime Trust	2019-02-12 au 2019-02-15	2 160 207 \$
Trez Capital Prime Trust	2019-02-19 au 2019-02-26	1 533 618 \$
Trez Capital Prime Trust	2019-03-05 au 2019-03-11	693 584 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Prime Trust	2019-03-11 au 2019-03-18	642 902 \$
Trez Capital Prime Trust	2019-03-12	30 000 \$
Trez Capital Prime Trust	2019-03-19 au 2019-03-25	1 059 453 \$
Trez Capital Prime Trust	2019-03-25 au 2019-03-29	1 488 017 \$
Trez Capital Prime Trust	2019-04-01 au 2019-04-05	1 808 835 \$
Trez Capital Prime Trust	2019-04-08 au 2019-04-12	1 655 343 \$
Trez Capital Prime Trust	2019-04-15 au 2019-04-18	1 347 962 \$
Trez Capital Yield Trust	2019-02-19 au 2019-02-25	5 642 222 \$
Trez Capital Yield Trust		
Trez Capital Yield Trust	2019-02-25 au 2019-03-04	7 692 822 \$
Trez Capital Yield Trust	2019-03-04 au 2019-03-08	12 702 811 \$
Trez Capital Yield Trust	2019-03-11 au 2019-03-18	5 500 333 \$
Trez Capital Yield Trust	2019-03-12	30 000 \$
Trez Capital Yield Trust	2019-03-18 au 2019-03-25	5 328 684 \$
Trez Capital Yield Trust	2019-03-25 au 2019-04-01	3 574 617 \$
Trez Capital Yield Trust	2019-03-29	60 000 \$
Trez Capital Yield Trust	2019-04-01 au 2019-04-08	11 428 841 \$
Trez Capital Yield Trust	2019-04-08 au 2019-04-12	17 410 579 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Trez Capital Yield Trust	2019-04-15 au 2019-04-23	16 928 062 \$
Trez Capital Yield Trust US	2019-02-04 au 2019-02-11	4 244 034 \$
Trez Capital Yield Trust US	2019-02-07 au 2019-02-15	596 023 \$
UGEInternational Ltd.	2019-02-08	1 196 000 \$
Université Concordia	2019-02-08	34 000 000 \$
Université d'Ottawa	2020-02-13	300 000 000 \$
Valeo Pharma inc.	2019-02-15	350 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Gestion privée de placement Pembroke Itée

Le 30 mars 2020

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières du
Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispenses
dans plusieurs territoires

et

**de Gestion privée de placement Pembroke Itée
(le « déposant »)**

et

**Le Fonds concentré Pembroke
(le « fonds »)**

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable des territoires (les « décideurs ») ont reçu du déposant une demande (la « demande ») pour le compte du fonds en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») accordant à l'égard des parts du fonds une dispense visant ce qui suit :

- a) le paragraphe 15.3(2), la disposition 15.6(1)a)(i) et le sous-paragraphe 15.6(1)d) du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, RLRQ, c. V-1.1, r. 39 (le « Règlement 81-102 ») pour permettre au fonds d'inclure des données sur le rendement dans ses communications publicitaires malgré le fait que :
 - i) les données sur le rendement se rapporteront à une période antérieure au moment où le fonds a commencé à placer ses titres au moyen d'un prospectus simplifié;
 - ii) le fonds n'a pas placé ses titres au moyen d'un prospectus simplifié depuis 12 mois consécutifs;
- b) l'article 2.1 du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, RLRQ, c. V-1.1, r. 38 (le « Règlement 81-101 ») de respecter les exigences du Formulaire 81-101F3 Contenu de l'aperçu du fonds (le « Formulaire 81-101F3 »);
- c) les paragraphes 2, 3 et 4 et les directives 1 et 5 de la rubrique 5 de la Partie I du Formulaire 81-101F3 en ce qui concerne l'exigence de se conformer au paragraphe 15.3(2), à la disposition 15.6(1)a)(i) et au sous-paragraphe 15.6(1)d) du Règlement 81-102 pour permettre au fonds d'inclure dans l'aperçu du fonds des données relatives au rendement passé du fonds malgré le fait que :
 - i) ces données sur le rendement se rapporteront à une période antérieure au moment où le fonds a commencé à placer ses titres au moyen d'un prospectus simplifié ;
 - ii) le fonds n'a pas placé ses titres au moyen d'un prospectus simplifié depuis 12 mois consécutifs;
- d) l'article 4.4 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, RLRQ, c. V-1.1, r. 42 (le « Règlement 81-106 ») relativement à l'Annexe 81-106A1 Contenu des rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds (l'« Annexe 81-106A1 »);
- e) le paragraphe 7 de la rubrique 3.1 et le paragraphe 1 de la rubrique 4.1 à l'égard de l'exigence de conformité au paragraphe 15.3(2) du Règlement 81-102, le paragraphe 2 de la rubrique 4.1, le paragraphe 1 de la rubrique 4.2, le paragraphe 1 de la rubrique 4.3 et le paragraphe 2 de la rubrique 4.3 de la partie B de l'Annexe 81-106A1 et le paragraphe 1 de la rubrique 3 et la rubrique 4 de la Partie C de l'Annexe 81-106A1 pour permettre au fonds d'inclure, dans ses rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds (les « rapports de la direction sur le rendement du fonds »), des données relatives au rendement passé malgré le fait

que ces données sur le rendement se rapportent à une période antérieure au moment où le fonds a commencé à placer ses titres au moyen d'un prospectus simplifié;

(collectivement, la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demande sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : Alberta, Colombie-Britannique, Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador (les « territoires de notification »);
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3 et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le fonds est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable créée en vertu des lois de l'Ontario le 31 janvier 2018.
2. Le siège du déposant est situé au Québec.
3. Le déposant est inscrit en vertu des lois sur les valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario et de Terre-Neuve-et-Labrador à titre de gestionnaire de fonds d'investissement, et à titre de courtier dans la catégorie courtier en épargne collective au Québec, en Ontario, en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Saskatchewan et à Terre-Neuve-et-Labrador. Il est le gestionnaire de fonds d'investissement, le promoteur et le fiduciaire du fonds.
4. Gestion Pembroke ltée, un gestionnaire de portefeuille inscrit au Québec, en Ontario, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Manitoba, a été nommé à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds. Gestion Pembroke ltée est le gestionnaire de portefeuille du fonds depuis la création de celui-ci.
5. Les parts du fonds n'étaient auparavant placées dans les territoires et les territoires de notification à des investisseurs qu'au moyen d'une dispense de prospectus conformément au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21.
6. Afin de débiter le placement de ses parts au moyen d'un prospectus simplifié, le fonds a déposé, le 9 mars 2020, un prospectus simplifié provisoire, une notice annuelle provisoire et un aperçu du fonds provisoire. À l'octroi d'un visa relatif au prospectus simplifié définitif (le « prospectus »), celui-ci deviendra un émetteur assujéti dans chacun des territoires et des territoires de notification et sera soumis aux exigences du Règlement 81-102 et du Règlement 81-106.

7. Le déposant et le fonds ne sont pas en défaut à l'égard de la législation en valeurs mobilières dans les territoires et les territoires de notification.
8. Depuis que le fonds a débuté ses activités à titre d'organisme de placement collectif, il s'est conformé à son obligation de préparer et d'expédier des états financiers annuels audités et des états financiers intermédiaires non audités à tous les porteurs de ses titres, le tout conformément aux dispositions du Règlement 81-106.
9. Depuis que le fonds a débuté ses activités, il s'est conformé aux restrictions et pratiques en matière de placement prévues au Règlement 81-102, y compris s'abstenir d'utiliser l'effet de levier dans la gestion de son portefeuille.
10. Depuis que le fonds a débuté ses activités, il n'a versé aucuns frais de gestion au déposant. Ces frais ont été versés directement par les porteurs, ce qui continuera d'être le cas lorsque le fonds sera devenu un émetteur assujetti.
11. Après être devenu un émetteur assujetti, le fonds sera géré de manière sensiblement semblable à celle dont il l'était avant de le devenir. En conséquence de son nouveau statut d'émetteur assujetti :
 - a) les objectifs de placement du fonds ne changeront pas, sauf pour fournir des détails supplémentaires tel que le requiert le Règlement 81-101;
 - b) l'administration journalière du fonds à l'égard des parts ne changera pas sauf pour se conformer aux exigences réglementaires supplémentaires associées au statut d'émetteur assujetti (ce qui ne comporte aucune incidence sur la gestion du portefeuille du fonds) et pour offrir des caractéristiques supplémentaires qui sont offertes aux investisseurs de fonds des organismes de placement collectif gérés par le déposant, tel que cela est décrit dans le prospectus;
 - c) le déposant a l'intention d'absorber les dépenses du fonds pour maintenir le ratio des frais de gestion (le « RFG ») existant du fonds à environ le même niveau qu'avant que celui-ci ne devienne un émetteur assujetti. L'absorption de telles dépenses pourrait cesser dans le futur, toutefois le déposant n'anticipe pas une augmentation importante du RFG une fois que l'absorption aura cessé.
12. Le déposant propose de présenter dans ses communications publicitaires et dans son aperçu du fonds les données relatives au rendement qui se rapportent à une période antérieure à celle où le fonds est devenu un émetteur assujetti.
13. En l'absence de la dispense souhaitée, les communications publicitaires et l'aperçu du fonds concernant le fonds ne peuvent comprendre les données relatives au rendement qui se rapportent à une période antérieure à celle où le fonds est devenu un émetteur assujetti.
14. En l'absence de la dispense souhaitée, les communications publicitaires concernant le fonds ne pourraient comprendre les données relatives au rendement jusqu'à ce que le fonds ait placé ses titres au moyen d'un prospectus simplifié dans un territoire pour une période de 12 mois consécutifs.
15. Le déposant propose d'inclure dans l'aperçu du fonds des données relatives au rendement passé dans le graphique exigé en vertu des paragraphes 2, 3 et 4 de la rubrique 5 de la Partie I du Formulaire 81-101F3 sous les sous-titres « Rendements annuels », « Meilleur et pire rendement sur trois mois » et « Rendement moyen » se rapportant à des périodes antérieures où le fonds n'était pas encore un émetteur assujetti dans un territoire.

16. En l'absence de la dispense souhaitée, le rapport de la direction sur le rendement du fonds ne peut pas inclure les faits saillants financiers et les données relatives au rendement qui se rapportent à une période antérieure à celle où le fonds est devenu un émetteur assujéti.
17. Le rendement passé et les autres données financières du fonds pour la période antérieure à celle à laquelle il est devenu un émetteur assujéti constituent de l'information importante et significative, de nature à aider les investisseurs existants et potentiels à prendre une décision éclairée relativement à l'achat de parts du fonds.
18. Le déposant soumet que la dispense souhaitée ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

1. toute communication publicitaire et tout aperçu du fonds contenant des données de rendement du fonds pour une période antérieure à celle à laquelle le fonds deviendra un émetteur assujéti indique ce qui suit :
 - a) que le fonds n'était pas un émetteur assujéti au cours de la période en cause;
 - b) que les dépenses du fonds auraient été plus élevées au cours de cette période si celui-ci avait dû se conformer aux exigences réglementaires supplémentaires applicables à un émetteur assujéti;
 - c) les données de rendement du fonds pour des périodes de 10, 5, 3 et 1 an s'il y a lieu;
2. les informations contenues sous la rubrique « Frais de l'OPC assumés indirectement par les investisseurs » de la partie B du prospectus simplifié du fonds fondé sur le RFG du fonds pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 soient accompagnées des informations suivantes :
 - a) les informations sont basées sur le RFG du fonds pour le dernier exercice clos alors que ses parts ont été offertes à titre privé;
 - b) le RFG du fonds peut augmenter en raison de l'offre de parts du fonds au moyen du prospectus simplifié;
3. tout rapport de la direction sur le rendement du fonds contenant des données sur le rendement du fonds pour une période antérieure à celle à laquelle le fonds deviendra un émetteur assujéti indique ce qui suit :
 - a) que le fonds n'était pas un émetteur assujéti au cours de la période en cause;
 - b) que les dépenses du fonds auraient été plus élevées au cours de cette période si celui-ci avait dû se conformer aux exigences réglementaires supplémentaires applicables à un émetteur assujéti;
 - c) que les états financiers du fonds pour la période en cause sont affichés sur le site Internet du fonds et que les investisseurs peuvent se les procurer sur demande;
 - d) les données de rendement du fonds pour des périodes de 10, 5, 3 et 1 an s'il y a lieu;

4. le déposant affiche les états financiers du fonds depuis le début des activités du fonds, sur le site Internet du fonds et permet aux investisseurs de se les procurer sur demande.

Jacinthe Des Marchais
Directrice principale des fonds d'investissement par intérim

Projet SEDAR n° 3015576

Décision n°: 2020-FI-0023

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.